



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VESANCY**

Du 10/07/2020
(Convocation 02/07/2020)

L'an deux mille vingt, le dix juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 02 juillet 2020, s'est réuni à la salle des fêtes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard MUGNIER, Maire.

Présents : M. Bernard MUGNIER (maire), Mme Françoise FONTAINE (1^{er} adjointe), M. Adrien ORIEZ, M. Arnaud MAILLARD, M. Philippe HOULLEMARE, M. Mark BÜTTNER, M. Eric DUCRET

Excusés : M. Gilles BILLION (2^{ème} adjoint) donne pouvoir à M. Bernard MUGNIER, M. Damien GRENIER donne pouvoir à Mme Ghislaine SEILER, Mme Françoise CONSANI donne pouvoir à Mme Ghislaine SEILER

Secrétaire de séance : Ghislaine SEILER

Début de séance : 20h32

- ✓ **Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 09 juin 2020.**
- ✓ **Accord à l'unanimité pour ajouter un point supplémentaire à la séance (à la demande du Maire) : Désignation d'un délégué à l'AGEDI**
- ✓ **Les actes du Maire :**

Arrêté 034-2020 : Délégation de signature Mr DALLERY et Mme BOUQUIN (Service ADS Agglo)

Arrêté 035-2020 : Autorisation temporaire de voirie sur la Vie Quinat (SALENDRE Réseaux)

Arrêté 036-2020 : Autorisation d'ouverture au public d'un ERP : la Salle multi activités

Arrêté 037-2020 : Autorisation d'ouverture au public d'un ERP : le Point Rencontre

ETAT CIVIL : Rapporteur Madame Françoise FONTAINE

1. DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR D'ENQUETE

Madame Françoise FONTAINE informe le conseil que le prochain recensement de la population sur la commune se déroulera du jeudi 21 janvier au samedi 20 février 2021.

Elle indique qu'il convient de désigner un coordonnateur d'enquête qui sera chargé de la préparation de la collecte et de son suivi. Il doit suivre, en octobre et en novembre, une journée de formation dispensée par l'INSEE. Le coordonnateur percevra 20 € brut pour chaque séance de formation.

Madame PELLERUD Fabienne est proposée comme coordonnateur.

Le conseil municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Désigne Madame Fabienne PELLERUD en tant que coordonnateur communal pour l'enquête de recensement 2021.

2. RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR

Madame Françoise FONTAINE indique la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du prochain recensement de la population du 21 janvier au 20 février 2020.

L'agent sera payé à raison de :

- 1,13 € par feuille de logement remplie
- 1,72 € par bulletin individuel rempli

L'agent recenseur recevra 20,00 € brut pour chaque séance de formation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Décide de créer un emploi d'agent recenseur pour la période du 21 janvier au 20 février 2021
- Autorise le Maire à procéder à la nomination d'un agent par arrêté individuel
- Dit que les crédits seront prévus au budget 2021

RESSOURCES HUMAINES : Rapporteur Madame Françoise FONTAINE

3. RIFSEEP : CREATION DE L'IFSE POUR LA CATEGORIE B ET CREATION DU CIA POUR L'ENSEMBLE DES CATEGORIES

Madame Françoise FONTAINE, 1^{ère} adjointe donne lecture du travail réalisé concernant le régime indemnitaire de la collectivité.

Dans le cadre du recrutement du nouveau secrétaire de mairie, la collectivité a dû réviser la part fixe c'est-à-dire l'IFSE (Indemnité de Fonctions, Sujétions et Expertise) afin de pouvoir proposer à cette personne un traitement adéquat. Dans les précédentes délibérations, la catégorie B (Rédacteur) n'existait pas puisqu'aucun poste n'était pourvu à ce grade.

En séance du 11 février 2020, une délibération a été prise par le conseil municipal pour instaurer le RIFSEEP aux catégories B. Cependant, l'Etat, par l'intermédiaire du contrôle de légalité de la Préfecture, dans un courrier en date du 10 Mars 2020 a indiqué le caractère irrégulier de la délibération prise. En effet, délibérer pour instituer l'IFSE sans instaurer le CIA est irrégulier.

C'est pourquoi, il est proposé de délibérer sur les montants d'IFSE et de CIA à instituer.

Il est rappelé à l'assemblée les dispositions du **Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)** qui ont été mis en place par le conseil municipal par délibération en date 12 avril 2016 et par délibération en date du 07 novembre 2017 pour le personnel communal.

Il est rappelé que ce dispositif comprend deux volets :

- Une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) ;

- Un Complément Indemnitare Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Il est rappelé que les **objectifs fixés** sont les suivants :

- Prendre en compte la **place de chaque poste dans l'organigramme et reconnaître les spécificités** de certains postes,
- **Garantir** à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement.

Il est question de proposer des montants alloués pour la part du CIA (Complément Indemnitare Annuel) pour l'ensemble des groupes de fonction puisque celui-ci n'avait pas été instauré.

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- La valeur professionnelle,
- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- Le sens du service public
- La capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail.

La part du CIA correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminé par groupe de fonctions et par référence au montant de l'IFSE dans la collectivité.

Il ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total désormais applicable à un corps donné, eu égard notamment aux modalités de versement Il est ainsi préconisé qu'il n'excède pas :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les corps et les emplois fonctionnels relevant de la catégorie A ;
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les corps et les emplois fonctionnels relevant de la catégorie B ;
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les corps et les emplois fonctionnels relevant de la catégorie C.

Il est proposé de le fixer comme suit :

Catégorie A

Filière Administrative

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATTACHES TERRITORIAUX		Montant maximum annuel du CIA (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant annuel maximum autorisé (en €) (plafonds)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe A1	Secrétaire de mairie	50	6 390	50

Catégorie B

Filière Administrative

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX		Montant maximum annuel de CIA (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant annuel maximum autorisé (en €) (plafonds)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe B1	Fonction de coordination, responsabilité de service	50	2 380	7 250
Groupe B2	Coordination de proximité, fonctions administratives complexes	50	2 185	6 650
Groupe B3	Assistance avec qualification	50	1 995	6 050

Catégorie C

Filière Administrative et Technique

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINT ADMINISTRATIF / ADJOINT D'ANIMATION / ADJOINT TECHNIQUE		Montant maximum annuel du CIA (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant annuel maximum autorisé (en €) (plafonds)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe C1	Agent faisant preuve d'une expertise et d'une technicité particulière	50	1 260	4 010
Groupe C2	Assistance avec qualification	50	1 200	3 740

Pour les agents logés par nécessité de service

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINT ADMINISTRATIF / ADJOINT D'ANIMATION / ADJOINT TECHNIQUE		Montant maximum annuel de CIA (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum du CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant annuel maximum autorisé (en €) (plafonds)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe C1	Agent faisant preuve d'une expertise et d'une technicité particulière	50	1 260	3 550
Groupe C2	Assistance avec qualification	50	1 200	3 380

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100%, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant.

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Le montant du C.I.A pourra être revu à la baisse ou suspendu si l'agent n'a pas obtenu ou a obtenu des résultats insuffisants eu égard aux objectifs fixés lors de l'entretien professionnel ou en raison d'une situation plus ou moins longue d'indisponibilité physique de l'agent (dans ce cas, ce sera les mêmes dispositions que celles relatives à l'IFSE qui s'appliqueront).

Le conseil municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- **Décide** de réviser les groupes de fonctions et les montants alloués pour la part fixe (I.F.S.E) aux agents pour faire face aux recrutements futurs au sein des services de la mairie.
- **Instaure** le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- **Autorise** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **Décide** de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime

4. DEFINITION DE PRESTATIONS SOCIALES POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

La secrétaire de Mairie a fait valoir ses droits à la retraite le 01^{er} mai 2020. La période de l'état d'urgence sanitaire n'a pas permis d'organiser un pot de départ en retraite, c'est pourquoi la mairie propose de célébrer le départ en retraite de Danièle GRATTE le 18 juillet 2020.

A cette occasion, la Mairie souhaite lui offrir un bon cadeau pour la reconnaissance du travail accompli.

Aussi, il semble important de définir un montant de prestations sociales identique pour l'ensemble des agents à l'occasion d'un départ en retraite. Il est également proposé de définir un montant pour les mariages des agents.

Il est proposé la somme de 300 € qui sera versée sous forme de bon cadeau ou tout autre forme sans que celle-ci ne soit pécuniaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- **Décide** d'instaurer un montant de prestation sociale à verser aux agents lors d'un départ en retraite ou d'un mariage.
- **Fixe** le montant à 300 € par évènement.
- **Dit** que les crédits seront prévus au compte 6232.

5. CONSTITUTION D'UN COMITE CONSULTATIF D' ACTIONS SOCIALES

L'article L2143-2 du CGCT prévoit que « *le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.* »

Le Maire en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer des habitants dans la définition de l'action sociale sur la commune ;

Sur la base des propositions faites lors de la séance précédente, la liste du comité consultatif s'établit comme suit :

ACTIONS SOCIALES Durée : 6 ans	8	Françoise FONTAINE Françoise CONSANI Gilles BILLION Arnaud MAILLARD Joëlle MUGNIER Stéphane DUCRET Maryse DUCRET Pascale BÜTTNER
---	---	--

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Crée** le comité consultatif d'action sociale,
- **Fixe** le nombre de membres le composant à 8 dont 4 conseillers,
- **Fixe** sa durée à 6 ans soit la durée du mandat,
- **Et procède** à la désignation des membres (sachant que le Maire est président de droit de chaque commission) tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

6. REVISION DES MONTANTS DE PRESTATIONS GARDERIE/CANTINE POUR LA PERIODE D'ETAT D'URGENCE

Madame Françoise FONTAINE rappelle que le 16 mars 2020, le Gouvernement a décidé de mettre en place des mesures de confinement de la population française afin de lutter contre la propagation de

la COVID 19. Ceci étant, les écoles maternelles et élémentaires se sont vues contraintes de fermer leurs portes et les services périscolaires de garderie et de cantine ont suivis.

Pour rappel, les services périscolaires sur VESANCY font l'objet d'inscriptions chaque début de trimestre. Les familles ont le choix de prendre un abonnement pour l'utilisation régulière des services ou de payer à la prestation.

Pour le 2^{ème} trimestre de l'année scolaire, les services périscolaires se sont donc arrêtés au 16 mars 2020. Il sera donc déduit 15 jours de service sur les prix des abonnements.

Pour le 3^{ème} et dernier trimestre de l'année scolaire, l'école a repris le 14 mai 2020. Les enfants ne sont pas tous revenus en même temps et n'ont pas bénéficié de l'école en présentiel à temps plein. Les familles n'ont donc pas pu prétendre aux abonnements habituels.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer pour appliquer des tarifs exceptionnels à la période d'état d'urgence sanitaire. Les tarifs proposés sont basés sur le coût horaire appliqué dans le cadre des abonnements, soit 3 €/heure de service. Les familles paieront à la prestation mais au prix de l'abonnement. Bien sûr, le prix appliqué pour les familles aux revenus modestes serait maintenu, soit 2,25 €/heure.

L'assemblée, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- **Décide** de créer et d'appliquer des tarifs exceptionnels à la période d'état d'urgence sanitaire pour les services périscolaires (garderie et cantine) tels que présentés ci-dessus.

FINANCES : Rapporteur Monsieur Bernard MUGNIER

7. CONVENTION SUR LES RECOUVREMENTS DE PRODUITS

Monsieur le Maire informe le conseil que la trésorerie de Gex propose une convention, afin de formaliser les conditions pour le recouvrement des produits locaux, par laquelle la coordination des actions de l'ordonnateur (la commune) et son comptable assignataire (la trésorerie) visera à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits.

Il donne lecture de cette convention et propose de l'approuver.

L'assemblée, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention sur les conditions de recouvrement des produits présentée par la trésorerie de Gex
- **Autorise** le Maire à signer cette convention.

VOIRIE : Rapporteur Monsieur Bernard MUGNIER

8. ACQUISITION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION A INSTALLER DANS LA RESERVE NATURELLE DU HAUT-JURA

Monsieur le Maire expose que depuis 2017 (rencontre le 15 décembre 2017), la réserve naturelle de la Haute Chaîne du Jura mène un programme de renouvellement et de renforcement de la signalétique sur son territoire (panneaux réglementaires et informatifs).

Afin d'avoir une vision globale et cohérente sur le territoire de la Réserve naturelle, il est conduit, en parallèle, un travail de réactualisation du plan de circulation des véhicules à moteur. L'objectif étant d'en harmoniser le contenu et d'en améliorer la compréhension.

En ce sens, concernant les principaux axes forestiers situés en Réserve naturelle et réglementés, la réserve souhaiterait que ceux-ci soient interdits uniquement aux véhicules à moteur (tout type), et non aux autres véhicules (vélo, cheval, etc.). C'est ce qui fait la distinction entre un panneau B7b (interdit aux véhicules à moteur) et un panneau B0 (interdit à tout véhicule). D'ailleurs la grande majorité des arrêtés municipaux, bien que signalée sur le terrain par un panneau B0, vise uniquement les véhicules motorisés.

Ainsi, concernant la commune de Vesancy, trois points essentiels sont à prendre en considération :

- le type de panneau interdisant l'accès aux routes et pistes forestières propriétés de la commune et se référant aux arrêtés municipaux en vigueur,
- l'implantation de nouveaux panneaux sur des axes interdits mais non signalés comme tels,
- l'installation d'une barrière sur un axe principal pour renforcer cette interdiction.

Monsieur le Maire rappelle que le troisième point exposé ci-dessus, à savoir l'installation d'une barrière, a déjà été installé l'année dernière.

Suite aux propositions de la Réserve, il est proposé de modifier certains panneaux.

Monsieur le Maire présente les deux devis établis :

- L'entreprise SIGNAUX GIRAUD à CHARNAY LES MACON (71) propose un devis d'un montant de 769,36 € TTC
- L'entreprise Direct signalétique à HAZEBROUCK (59) propose un devis de 1 603,48 €.

Monsieur BÜTTNER demande si la commune est dans l'obligation de payer ces panneaux. Il est rejoint par Madame SEILER et Monsieur HOULLEMARE qui se pose la même question.

Monsieur le Maire leur répond que cette proposition est faite pour harmoniser la signalétique au sein de la Réserve et que la commune, si elle décide d'installer ces panneaux, doit les payer puisque la voirie est une compétence communale.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à 10 voix pour et 1 voix contre :

- **Décide** de suivre les propositions de la Réserve et d'installer des panneaux réglementant la circulation
- **Autorise** le Maire à prendre toute mesure nécessaire par arrêté
- **Sélectionne** l'entreprise SIGNAUX GIROD et autorise le Maire à signer le devis.

9. CREATION D'UNE VOIE SANS ISSUE AU CHEMIN DE PRE RICHARD

Sur le chemin de Pré Richard, de nombreux véhicules motorisés circulent pour accéder à une propriété, accessible seulement par un chemin rural.

Afin de réglementer la circulation à cet endroit, il est envisagé de créer une voie en impasse et de l'indiquer à l'aide d'une signalisation adaptée (panneau C13a). Monsieur le Maire précise que nous avons déjà un panneau à disposition et qu'il ne nous sera pas nécessaire d'en commander un.

Monsieur ORIEZ indique que la voie à son opposé sur la commune de Gex est déjà une impasse.

Monsieur HOULLEMARE précise qu'un arrêté devra certainement être pris.

Il lui est répondu que, bien évidemment, l'impasse devra être instituée par un arrêté réglementaire signé par le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'améliorer la circulation au chemin de Pré Richard en créant une impasse
- **Autorise** le Maire à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à son institution (arrêté réglementaire, pose de la signalétique, application du code de la route)

ADMINISTRATION GENERALE : Rapporteur Monsieur Bernard MUGNIER

10. DESIGNATION D'UN DELEGUE AGEDI

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'AGEDI, un délégué de la commune auprès du Syndicat intercommunal AGEDI (Agence de GEstion et de Développement Informatique).

La commune adhère au syndicat A.G.E.D.I. pour l'utilisation de logiciels professionnels spécifiques au bon fonctionnement de la gestion communale (Gestions du Budget, des conseils municipaux et transmission à la trésorerie et à la préfecture, des marchés, de l'état civil, du cimetière, de la population...)

Pour rappel le syndicat mixte A.G.E.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

La collectivité, relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Après avoir pris part au vote, l'assemblée a élu, à l'unanimité :

Délégué AGEDI : Monsieur Mark BÜTTNER

DIVERS : Rapporteur Monsieur Bernard MUGNIER

Monsieur le Maire demande à présenter quelques informations avant de parler du dernier point mis à l'ordre du jour.

- La carrière utilisée par l'entreprise SA PELICHET : *Le Maire rappelle que l'entreprise PELICHET est liée à la commune par une convention, encore en place pour 4 ans, pour y déposer 30 000 m3 de déchets inertes par an.*

Le 24 Juin 2020, le Préfet de l'AIN a interdit par arrêté préfectoral, l'entreprise à entreposer quelconque matériau dans la carrière (mais aussi dans les autres carrières du Pays de Gex) afin que cette dernière se mette en règle avec la législation en vigueur.

La question d'une ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes) se pose donc et revient sur le devant de la scène. Ce passage en ISDI impacterait fortement les recettes de la commune puisque la commune ne percevrait plus les recettes fixées par la convention.

- Requête devant de Tribunal Administratif (TA) de Lyon pour l'annulation d'un Permis d'Aménager : *Le Maire informe le conseil municipal du recours contre la commune et Monsieur BEAUDET, intenté devant le TA de LYON par Monsieur TAVERNIER contre le Permis d'Aménager n°00143619B0001.*

- Point sur le chalet de la Vesancière : *Suite à l'accord de la Réserve pour la réalisation de travaux sur le chalet, ces derniers ont été réalisés autour du 01^{er} juillet. Aussi, les chevaux Konik Polski sont arrivés dans les pâturages de la Vesancière le mardi 07 juillet.*

- Issue de sécurité de la classe : *Lors des séances précédentes, il avait été voté le dépôt d'un permis de construire pour la création d'une issue de sécurité dans la salle de classe des grands. Ce permis a donc été déposé suite à la réalisation de celui-ci par le cabinet d'architecture Atelier B. Entre temps, au vu du peu de temps pour obtenir le permis, il a été demandé une dérogation aux règles de sécurité pour la salle auprès du service prévention du SDIS. Ce dernier a rendu un avis favorable pour une dérogation lors de sa séance du 30 juin 2020.*

- Portes-ouvertes du 11 juillet 2020 : *Monsieur le Maire rappelle le déroulé de la journée Portes-ouvertes du château et précise de se retrouver à partir de 10h pour la préparation. Il précise qu'il avait été demandé une autorisation auprès de la sous-préfecture pour la réalisation de cet évènement.*

11. GESTION DU POINT RENCONTRE ET DES SALLES DU CHATEAU

Madame SEILER fait le point sur le travail effectué. Elle rappelle que le groupe de travail « Gestion du Point rencontre » s'est réunie le 02 juillet afin de travailler sur la définition du besoin.

Suite à la parution d'un article dans la Vesancière en Avril dernier, elle informe que 3 profils différents se sont rapprochés de la Mairie pour proposer un projet. Ces trois entités ont été rencontrées individuellement.

Elle précise que ces rencontres ont permis de faire ressortir la nécessité de travailler sur un cahier des charges pour définir le besoin de la commune. Cahier des charges qui a donc été travaillé en séance de travail et en dehors, et qui est présenté au conseil sous sa dernière forme.

Elle avance le besoin pour la commune de se rapprocher d'un conseil juridique pour préparer le contrat et lancer la procédure adéquate.

Enfin, elle met en avant le fait que Monsieur Philippe HOULLEMARE fasse parti du comité relatif à la gestion du point rencontre et que ce dernier soit également partie prenante d'un des projets présentés. Monsieur le Maire reprend en précisant que, Monsieur Philippe HOULLEMARE ne pourra prendre part au vote à ce sujet en conseil municipal.

Monsieur Eric DUCRET indique qu'il sera nécessaire de définir précisément des critères de notations sur lesquels la commune devra se baser pour sélectionner le candidat retenu.

Monsieur Mark BÜTTNER dit qu'il serait peut-être préférable de ne pas être trop précis dans le cahier des charges, voir même de ne pas proposer immédiatement de cahier des charges afin de voir les candidatures qui pourraient arriver en mairie.

Monsieur Arnaud MAILLARD relate succinctement les points du cahier des charges et indique que celui-ci permet de poser un cadre aux candidats qui souhaiteraient postuler en leur laissant la possibilité de présenter des projets différents. Il précise que celui-ci intègre ce qui est ressorti du questionnaire et donc qu'il est nécessaire d'avoir un lieu qui participe à la convivialité dans le village.

Monsieur le Maire fait le point sur les différentes candidatures et rappelle la candidature de 1000 cafés également. Il dit que le Point Rencontre est en fait un faux problème mais que le plus compliqué à gérer, ce sont les salles situées au 1^{er} étage. Le but étant de trouver quelqu'un qui puisse gérer également les salles du château, en assurer la gestion des locations, le nettoyage, le gardiennage... et que ce service permettrait de rapporter de l'argent à la commune.

Monsieur Mark BÜTTNER quitte la séance à 22h39.

Monsieur Philippe HOULLEMARE rappelle que les habitants attendent un lieu convivial et proche d'eux. Il continue par dire que la notion de service est importante et qu'il ne faut pas regarder seulement la recette. Enfin, il conseille de se rapprocher de la ville de Gex pour obtenir des informations quant aux procédures utilisées pour la gérance du camping.

Madame SEILER conclue par la nécessité de publier un avis d'appel à la concurrence permettant d'avoir le retour officiel de n'importe quel candidat.

La séance est levée à 23h05.

Le Président de séance et Maire,

Bernard MUGNIER

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE de VESANCY' around the top edge and '01170' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a shield, with a star above it.

